

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 21 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé de la transition écologique

NOR : TREK2107083A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 21 avril 2021 est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère chargé de la transition écologique.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet du mardi 11 mai 2021, à partir de 12 heures, au mardi 15 juin 2021, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante :

- via intranet : <https://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html> onglet « Concours et examens » puis « Inscriptions » ;
- via internet : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr>.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel se déroulera le jeudi 9 septembre 2021.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au corps d'attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique au titre de l'année 2021 fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique.

Le dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) sera à remettre pour le mardi 26 octobre 2021, terme de rigueur.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions (SIEC, bureau DEC 4 CSP, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex).

Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le mardi 15 juin 2021 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le 30 juin 2021 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Aucune demande de dossier d'inscription ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique.